

NATO SANS CLASSIFICATION

24 juillet 2017

DOCUMENT
C-M(2017)0035-AS1

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN (IBAN)
SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015
DU RÉGIME DE PENSIONS À COTISATIONS DÉFINIES (DCPS) DE L'OTAN**

NOTE SUR LA SUITE DONNÉE

Le 20 juillet 2017, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport de l'IBAN sur la vérification des états financiers 2015 du DCPS, joint au C-M(2017)0035, et il a approuvé la recommandation du RPPB concernant la communication au public des états financiers et du rapport d'audit correspondant.

(signé) Rose E. Gottemoeller
Secrétaire générale déléguée

NB : La présente note fait partie du C-M(2017)0035 et doit être placée en tête de ce document.

NATO SANS CLASSIFICATION



NATO SANS CLASSIFICATION

13 juillet 2017

DOCUMENT

C-M(2017)0035

Procédure d'accord tacite :

20 juil 2017 17:30

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN
SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015
DU RÉGIME DE PENSIONS À COTISATIONS DÉFINIES (DCPS) DE L'OTAN**

Note de la secrétaire générale déléguée

1. On trouvera ci-joint le rapport du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (IBAN) sur la vérification des états financiers 2015 du régime de pensions à cotisations définies (DCPS) de l'OTAN. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers ainsi qu'une opinion avec réserve sur la conformité.

2. Le rapport de l'IBAN a été examiné par le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) (voir annexe). Je ne pense pas que cette question nécessite un débat au Conseil. Par conséquent, **sauf avis contraire me parvenant d'ici au jeudi 20 juillet 2017 à 17h30**, je considérerai que le Conseil aura pris note du rapport de l'IBAN sur la vérification des états financiers 2015 du DCPS et qu'il aura approuvé la recommandation du RPPB concernant la communication au public des états financiers et du rapport d'audit correspondant.

(signé) Rose E. Gottemoeller

1 annexe
2 pièces jointes

Original : anglais

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-



**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN
SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015
DU RÉGIME DE PENSIONS À COTISATIONS DÉFINIES (DCPS) DE L'OTAN**

**Rapport du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
(RPPB)**

Références :

- | | |
|-------------------|--|
| A. IBA-AR(2016)28 | (Rapport de l'IBAN) |
| B. CM(2015)0025 | (Règlement financier de l'OTAN) |
| C. PO(2016)0542 | (Publication tardive des états financiers) |

CONTEXTE

1. Le présent rapport porte sur la vérification des états financiers 2015 du régime de pensions à cotisations définies (DCPS) de l'OTAN. Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (IBAN) a émis une opinion sans réserve sur ces états financiers ainsi qu'une opinion avec réserve sur la conformité pour l'exercice considéré (référence A).

EXAMEN DE LA QUESTION

2. L'IBAN a émis une opinion avec réserve sur la conformité parce que les états financiers avaient été publiés le 29 juillet 2016, soit après l'échéance du 31 mars fixée dans le Règlement financier de l'OTAN (NFR) (référence B). Le Conseil connaît les raisons pour lesquelles le contrôleur des finances du Secrétariat international (SI) a publié avec retard les états financiers d'un certain nombre d'organismes (voir référence C). L'opinion avec réserve est également justifiée par le fait que la déclaration sur le contrôle interne n'a pas été publiée à temps.

3. Les six autres observations n'ont pas eu d'incidence sur les opinions émises. Elles se rapportent à des erreurs ou à des faiblesses comptables qui concernent certaines opérations ou qui sont d'ordre technique. La plupart de ces observations tiennent aux divers problèmes rencontrés par le SI dans le cadre de l'implémentation du système de planification des ressources d'entreprise (ERP), après sa mise en production en 2015.

4. Le contrôleur des finances a assuré que la résolution de ces problèmes était en cours et que les contrôles ERP avaient fait l'objet d'un certain nombre d'améliorations en 2016. Bien qu'il soit trop tôt pour affirmer que toutes les faiblesses constatées dans le contrôle des opérations et des comptes ont été corrigées, le RPPB note que les états financiers 2016 ont été soumis à temps à l'IBAN. Le rapport sur la vérification de ces états financiers devrait être publié d'ici à la fin août, et le RPPB sera très attentif aux constatations qui figureront dans ce rapport.

5. Par ailleurs, l'IBAN et le contrôleur des finances du SI ont des avis divergents sur la question de savoir où et comment il fallait comptabiliser le montant de six millions d'euros qu'une compagnie d'assurance a accepté de payer à l'OTAN en compensation d'un trop-perçu de primes relatives aux affiliés au DCPS. Le contrôleur des finances a décidé d'inscrire ce montant dans les états financiers du DCPS, pour diverses raisons dont le souci de transparence et le fait qu'aucune entité OTAN ne semblait plus qualifiée que le DCPS pour prendre en charge les fonds concernés. Le contrôleur des finances se trouvait face à toute une série d'options et il n'était pas aisé de déterminer laquelle il convenait de privilégier ; le RPPB constate avec satisfaction que le contrôleur des finances a fait preuve de discernement en estimant qu'il était important de fournir l'information (la question n'a pas eu d'incidence sur l'opinion de l'IBAN).

6. Aucun paiement n'a encore été reçu, et l'IBAN recommande d'examiner la situation afin de préciser à quelles entités OTAN présentant des états financiers reviendront les fonds qui auront été versés à titre de compensation et à qui ceux-ci devraient en définitive être remboursés. Le Service Ressources humaines du SI réfléchit au traitement à appliquer à ces fonds, pour permettre une uniformité. À ce stade, aucune mesure n'est requise de la part du RPPB.

Communication au public

7. Le contrôleur des finances du SI a confirmé que les états financiers de 2015 pouvaient être rendus publics.

CONCLUSIONS

8. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2015 du DCPS, ainsi qu'une opinion avec réserve sur la conformité compte tenu de la publication tardive des états financiers et de la déclaration sur le contrôle interne. La plupart des observations de l'IBAN tiennent aux problèmes rencontrés par le SI dans le cadre de l'implémentation de l'ERP, après sa mise en production en 2015. Bien qu'il soit trop tôt pour affirmer que toutes les faiblesses constatées dans le contrôle des opérations et des comptes ont été corrigées, le RPPB note que les états financiers 2016 du SI ont été soumis à temps à l'IBAN. Le rapport sur la vérification de ces états financiers devrait être publié d'ici à la fin août, et le RPPB sera très attentif aux constatations qui figureront dans ce rapport.

9. Pour ce qui est de la compensation du trop-perçu de primes d'assurance relatives aux affiliés au DCPS (question qui n'a pas eu d'incidence sur l'opinion de l'IBAN), le contrôleur des finances du SI a fait dûment preuve de discernement en estimant qu'il était important de fournir l'information. Le SI travaille sur la question et aucune mesure n'est requise de la part du RPPB à ce stade.

RECOMMANDATIONS

10. Le RPPB recommande au Conseil :
 - a. de prendre note du rapport de l'IBAN diffusé sous la cote IBA-AR(2016)28 ;
 - b. de prendre note des conclusions figurant aux paragraphes 8 et 9 du présent rapport ;
 - c. d'approuver la communication au public du présent rapport, du rapport de l'IBAN et des états financiers du DCPS correspondants.

**Note succincte
du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN
à l'intention du Conseil
sur la vérification des états financiers
du régime de pensions à cotisations définies (DCPS) de l'OTAN
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN a procédé à la vérification des états financiers du régime de pensions à cotisations définies (DCPS) de l'OTAN, régime de pensions par capitalisation auquel contribuent les agents recrutés depuis le 1^{er} juillet 2005 ainsi que l'OTAN, en tant qu'employeur. Au 31 décembre 2015, la valeur des actifs du DCPS s'élevait à 296,3 millions d'euros et le régime comptait 3 172 affiliés.

Le Collège a émis une opinion sans réserve sur les états financiers du DCPS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, et une opinion avec réserve sur leur conformité.

À l'issue de l'audit, le Collège a formulé huit observations assorties de recommandations, dont on trouvera un récapitulatif ci-dessous.

Deux des observations ont une incidence sur l'opinion émise au sujet de la conformité :

1. publication tardive des états financiers ;
2. absence de publication de la déclaration sur le contrôle interne.

Les six autres observations n'ont pas d'incidence sur les opinions émises :

3. DCPS insuffisamment fondé à constater dans ses états financiers un montant à recevoir ;
4. impossibilité pour l'IBAN d'obtenir en temps voulu les éléments probants nécessaires et suffisants ;
5. manque de transparence découlant du caractère incomplet des données dans le système comptable ;
6. inexactitudes dans les états financiers et absence de justificatifs à l'appui de certains soldes ;
7. manque de clarté de la méthode de change ;
8. absence de rapprochement régulier des soldes bancaires.

Le Collège a fait le point sur la suite donnée à une observation formulée lors d'un précédent audit, et il a noté que la question n'avait été que partiellement réglée. La lettre d'observations et de recommandations (annexe 3) fait le point sur cette question.

23 mai 2017

COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN

OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

DU RÉGIME DE PENSIONS À COTISATIONS DÉFINIES (DCPS) DE L'OTAN

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

**OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'INTENTION DU CONSEIL DE
L'ATLANTIQUE NORD
ET DES AFFILIÉS AU RÉGIME DE PENSIONS À COTISATIONS DÉFINIES (DCPS)
DE L'OTAN**

Rapport sur les états financiers

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN a procédé à la vérification des états financiers du régime de pensions à cotisations définies (DCPS) de l'OTAN pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, composés de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, des tableaux relatifs aux pensions de retraite et aux pensions d'invalidité relevant du DCPS, du relevé des coûts et de la valeur de marché des placements, ainsi que de notes explicatives, y compris un résumé des méthodes comptables importantes.

Responsabilité de la direction

La direction est chargée d'établir les états financiers conformément à la norme comptable internationale (IAS) 26 (*Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite*)¹ et aux dispositions du Règlement financier de l'OTAN telles qu'elles ont été fixées par le Conseil de l'Atlantique Nord, et de veiller à ce qu'ils donnent une image fidèle de la situation de l'entité. Elle est ainsi responsable de la conception, de l'application et de la tenue d'un système de contrôle interne de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur.

Responsabilité du Collège

Il incombe au Collège de formuler sur ces états financiers une opinion qui soit fondée sur son travail de vérification, lequel aura été effectué conformément aux dispositions de sa charte et aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que le Collège respecte certains principes déontologiques, et qu'il planifie et effectue sa vérification de manière à parvenir à une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Un audit consiste à appliquer des procédures permettant d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations figurant dans les états financiers. Les procédures retenues à cette fin sont laissées à l'appréciation de l'auditeur, qui évalue notamment les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Pour l'évaluation de ces risques, le système de contrôle interne sur lequel s'appuient l'établissement et la présentation des états

¹ Comme le cadre comptable OTAN ne comporte pas de norme portant spécifiquement sur la comptabilité et sur les rapports financiers des régimes de retraite, le Secrétariat international établit les états financiers du DCPS conformément à l'IAS 26.

financiers de l'entité concernée est pris en considération, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne. Il s'agit aussi de déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables faites par la direction sont raisonnables, ainsi que d'évaluer la présentation générale des états financiers.

Le Collège estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion avec réserve.

Opinion sur les états financiers

L'opinion du Collège est qu'à tous égards significatifs, les états financiers donnent une image fidèle, conforme à l'IAS 26, de la situation financière du DCPS au 31 décembre 2015, ainsi que de l'évolution de sa situation financière au cours de l'exercice clos à cette date.

Observation particulière

En janvier 2015, le Secrétariat international (SI) a mis en service un nouveau logiciel comptable, le système de planification des ressources d'entreprise (ERP). Il était prévu que le SI l'utilise pour établir les comptes 2015 du DCPS. Il se fait que le SI a connu un certain nombre de problèmes lors de la mise en service du logiciel, qui dès lors n'a pas été pleinement exploité pour l'établissement des comptes 2015 du régime. Cependant, comme, dans le cas de cette entité, il y a peu de types d'opérations différents, le SI a établi les états financiers manuellement, en dehors de l'ERP, en utilisant d'autres sources d'information, mais il n'a malgré tout pas pu respecter l'échéance du 31 mars. Le Collège a pu appliquer les procédures de vérification en s'appuyant sur ces mêmes sources et n'a donc pas été amené à assortir son opinion d'une réserve.

Rapport sur la conformité

Responsabilité de la direction

En plus d'être responsable, comme il est dit plus haut, de l'établissement et de la présentation des états financiers, la direction est chargée de veiller à ce que les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers soient conformes aux dispositions du Règlement financier de l'OTAN et du Règlement du personnel civil de l'OTAN telles qu'elles ont été fixées par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Responsabilité du Collège

En plus d'être responsable, comme il est dit plus haut, de la formulation d'une opinion sur les états financiers, le Collège est chargé de se prononcer sur le point de savoir si les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont, à

tous égards significatifs, conformes au Règlement financier de l'OTAN et au Règlement du personnel civil de l'OTAN. Il lui incombe notamment d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les fonds ont été utilisés pour le règlement de dépenses autorisées et si les opérations correspondantes ont été exécutées conformément à la réglementation en vigueur dans le domaine financier et en matière de personnel. De telles procédures prévoient notamment l'évaluation des risques de non-conformité significative.

Le Collège estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion avec réserve.

Justification de l'opinion avec réserve émise sur la conformité

Le Règlement financier de l'OTAN dispose que les états financiers doivent être soumis au Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN par le contrôleur des finances aux fins d'audit, au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers. Les états financiers du DCPS pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 n'ont toutefois été présentés que le 29 juillet 2016, soit avec près de quatre mois de retard. C'est là l'expression d'une insuffisance significative dans le contrôle interne du compte rendu financier.

Par ailleurs, le Règlement financier de l'OTAN dispose que la déclaration sur le contrôle interne doit être signée chaque année par le secrétaire général et par le contrôleur des finances. Or le Collège n'a pas reçu de déclaration sur le contrôle interne pour l'exercice 2015.

Opinion avec réserve sur la conformité

L'opinion du Collège est que, à l'exception des questions mentionnées au paragraphe précédent et de leurs possibles effets, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont, à tous égards significatifs, conformes au Règlement financier de l'OTAN et au Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Bruxelles, le 23 mai 2017

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Sachs'.

Lyn Sachs
Présidente

COLLÈGE INTERNATIONAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'OTAN

**LETTRE D'OBSERVATIONS ET DE RECOMMANDATIONS
CONCERNANT LE RÉGIME DE PENSIONS À COTISATIONS DÉFINIES (DCPS)
DE L'OTAN**

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Introduction

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN a procédé à la vérification des états financiers du régime de pensions à cotisations définies (DCPS) de l'OTAN pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, et il a émis une opinion sans réserve à leur sujet ainsi qu'une opinion avec réserve sur la conformité.

Il a assorti son opinion (annexe 1) d'une « Observation particulière » afin d'appeler l'attention du lecteur sur le fait que le Secrétariat international avait établi les états financiers manuellement, en dehors du nouveau système comptable, et qu'il avait utilisé d'autres sources d'information.

Observations et recommandations

À l'issue de l'audit, le Collège a formulé huit observations assorties de recommandations, dont on trouvera un récapitulatif ci-dessous.

Deux des observations ont une incidence sur l'opinion émise au sujet de la conformité :

1. publication tardive des états financiers ;
2. absence de publication de la déclaration sur le contrôle interne.

Les six autres observations n'ont pas d'incidence sur les opinions émises :

3. DCPS insuffisamment fondé à constater dans ses états financiers un montant à recevoir ;
4. impossibilité pour l'IBAN d'obtenir en temps voulu les éléments probants nécessaires et suffisants ;
5. manque de transparence découlant du caractère incomplet des données dans le système comptable ;
6. inexactitudes dans les états financiers et absence de justificatifs à l'appui de certains soldes ;
7. manque de clarté de la méthode de change ;
8. absence de rapprochement régulier des soldes bancaires.

Le Collège a fait le point sur la suite donnée à une observation formulée lors d'un précédent audit, et il a noté que la question avait été partiellement réglée.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS**1. PUBLICATION TARDIVE DES ÉTATS FINANCIERS****Contexte**

1.1 Aux termes de l'article 35 du Règlement financier de l'OTAN (NFR), « [d]es états financiers annuels propres aux différents organismes OTAN, consolidés s'il y a lieu, sont soumis au Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN par le contrôleur des finances aux fins d'audit, au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers ».

Observations

1.2 Les états financiers 2015 du DCPS ont été soumis au Collège le 29 juillet 2016, soit après l'échéance fixée dans le NFR. C'est là l'expression d'une insuffisance significative dans le contrôle interne du compte rendu financier. Du fait de ce retard, le Collège n'a pas été en mesure de planifier correctement la vérification des états financiers et d'en présenter les résultats au Conseil en temps voulu. L'utilité des états financiers s'en trouve limitée.

Recommandation

1.3 Le Collège recommande qu'à l'avenir, les états financiers lui soient soumis pour le 31 mars, échéance fixée dans le NFR.

Commentaires du Secrétariat international (SI)

Le SI souscrit à la recommandation. Le délai de publication des états financiers de 2015 s'explique par des circonstances particulières, liées aux difficultés rencontrées lors de l'implémentation de l'ERP, et par le fait que l'OFC se trouve en situation de sous-effectif.

2. ABSENCE DE PUBLICATION DE LA DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE**Contexte**

2.1 Selon l'article 3 du NFR, le secrétaire général est chargé d'assurer à tout moment une saine gestion financière et de mettre en place les mécanismes de gouvernance nécessaires à cet effet, tout en respectant son obligation de rendre compte. Dans ce contexte, il veille notamment à mettre en place des mesures de gouvernance financière, des pratiques de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes

d'information financière, puis à les tenir à jour, afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources. L'attachement à ces dispositions est confirmé chaque année par la signature des états financiers et de la déclaration sur le contrôle interne par le chef d'organisme OTAN ainsi que par le contrôleur des finances.

Observations

2.2 Le Collège n'a pas reçu de déclaration sur le contrôle interne signée par le secrétaire général et par le contrôleur des finances.

Recommandation

2.3 Le Collège recommande de respecter les dispositions du NFR selon lesquelles les états financiers signés et la déclaration sur le contrôle interne signée doivent lui être soumises, en temps voulu.

Commentaires du SI

Le SI souscrit à la recommandation. Entre-temps, la déclaration sur le contrôle interne a été signée par le secrétaire général et par le contrôleur des finances, et elle a été communiquée.

Position du Collège

Le Collège fait observer que la déclaration sur le contrôle interne lui est parvenue le 9 décembre 2016, soit après la communication de son rapport pour commentaires factuels et officiels.

3. DCPS INSUFFISAMMENT FONDÉ À CONSTATER DANS SES ÉTATS FINANCIERS UN MONTANT À RECEVOIR

Contexte

3.1 Selon l'IAS 26, l'objectif de l'information financière fournie par un régime à cotisations définies est de donner périodiquement des informations sur ce régime et sur la performance de ses placements.

Observations

3.2 Le SI a analysé, pour les dix dernières années, les statistiques relatives aux prestations de prévoyance (décès en service et invalidité) au regard des primes d'assurance versées pour les affiliés au DCPS. Cette analyse a permis de constater que les versements effectués pour la couverture des risques correspondants pourraient bien avoir été trop élevés. Après négociation, la compagnie d'assurance s'est engagée, en

décembre 2015, à verser à l'OTAN une indemnité d'un montant de 6 millions d'euros (MEUR) maximum. Le SI a signalé au Collège qu'il comptait accepter officiellement l'offre de la compagnie d'assurance en 2017. Aucun paiement n'a encore été reçu.

3.3 À la suite de cette transaction, un montant à recevoir de 6 MEUR et une provision (élément de passif) du même montant ont été constatés dans les états financiers 2015 du DCPS. Il s'agissait, au travers de la constatation de la provision, de rendre compte du fait que la décision sur l'affectation des 6 MEUR – affectation qui suivrait leur éventuelle réception – n'était pas encore prise.

3.4 Toutefois, le Collège n'a pas obtenu les assurances voulues quant au fait que le DCPS, en tant qu'entité distincte présentant des états financiers, était suffisamment fondé à percevoir ces 6 MEUR et, donc, remplissait les critères de comptabilisation de l'actif correspondant. Par conséquent, il n'a pas pu établir avec certitude qu'il était effectivement raisonnable de constater le montant à recevoir de 6 MEUR et la la provision du même montant.

Recommandations

3.5 Le Collège recommande au secrétaire général, qui est chargé de l'administration et de la gestion du DCPS, d'examiner cette situation afin de déterminer à quelles entités OTAN présentant des états financiers reviennent ces 6 MEUR et à qui ces fonds, une fois reçus, devraient, *in fine*, être restitués (par exemple : pays, affiliés au DCPS).

Commentaires du SI

L'OFC ne partage pas l'analyse de l'IBAN sur la question de l'entité devant procéder à la comptabilisation et sur celle du montant.

Sur la question de l'entité devant procéder à la comptabilisation :

Le contrôleur des finances du SI a décidé pour les raisons suivantes d'inscrire dans les états financiers du DCPS le montant à recevoir de la compagnie d'assurance en rapport avec les primes de prévoyance (décès en service et invalidité) versées par les affiliés au régime et par les organismes OTAN dont ils relèvent :

- *ces primes sont tout à fait propres au régime de pensions à cotisations définies ; elles ne concernent pas les agents de l'OTAN affiliés aux autres régimes de pensions (caisse de prévoyance et régime de pensions coordonné) ; elles sont destinées à couvrir les prestations offertes aux affiliés au DCPS en application des articles 13 et 14 de l'annexe VI au Règlement du personnel civil, intitulée « Règlement du régime de pensions à cotisations définies » ;*

- *le montant des prestations (pensions de survie en cas de décès en service, pensions d'invalidité) versées grâce à ces primes figure dans les états financiers du DCPS ;*
- *depuis l'exercice 2012, les notes jointes aux états financiers du DCPS (pour l'exercice 2015 par exemple, il s'agit de la note 20) mentionnent l'existence de telles prestations et leur coût global (primes) pour l'OTAN dans son ensemble, coût qui certes incombe aux entités OTAN dont relèvent les agents concernés ;*
- *à ce stade, il n'est pas possible de déterminer avec un degré d'exactitude suffisant quels agents de l'OTAN sont concernés par les primes entrant en ligne de compte dans l'indemnité ; par conséquent, il aurait été particulièrement contraignant d'exiger, par exemple, de chaque organisme OTAN employeur qu'il consigne sa quote-part dans ses états financiers (difficultés d'analyse et de mise en place) ; le coût associé à la production de l'information aurait été supérieur aux avantages qui auraient découlé de sa communication (voir IPSAS 1, annexe, rapport coût/avantage) ;*
- *si chaque organisme OTAN employeur avait dû consigner sa quote-part dans ses états financiers, des montants sensiblement plus faibles auraient été éparpillés entre les états financiers d'entités diverses, de sorte que l'image générale aurait été brouillée ; eu égard au montant total dont il est question, cela aurait pu être considéré comme un manque de transparence ;*
- *la question sera réglée à l'échelle de l'OTAN par la Direction Ressources humaines du SI, ce qui permettra de traiter tous les cas de la même manière ;*
- *aucune entité OTAN ne semblait plus qualifiée que le DCPS pour prendre en charge les fonds concernés.*

Pour toutes ces raisons, l'OFC estime que la solution retenue, bien qu'imparfaite, a permis de présenter aux pays, au personnel et à tous les autres lecteurs des états financiers, un tableau complet du coût global du DCPS, des prestations versées et des questions connexes. Il est d'avis que les informations ainsi fournies sont faciles à comprendre, et que la présentation d'un montant global contribue bien davantage à la transparence qu'une division du montant considéré entre les états financiers de chacune des nombreuses (au moins quinze) entités OTAN qui emploient les agents concernés. Il croit fermement avoir agi avec cohérence et transparence, en tenant compte des spécificités du problème posé. Il s'agit peut-être d'un cas où l'IBAN pourrait considérer que le fond devrait prévaloir sur la forme.

Du reste, nous relevons que l'IBAN :

- *n'a, par le passé, jamais contesté la mention du montant global des primes versées dans les notes jointes aux états financiers du DCPS ;*
- *ne formule aucune recommandation spécifique sur le point de savoir quelle(s) entité(s) présentant des états financiers serai(en)t, selon lui, mieux placée(s) que le DCPS pour inscrire les montants concernés dans ses/leurs états financiers.*

Sur la question du montant :

S'agissant du versement effectif des 6 millions d'euros à l'OTAN, il sera tenu compte des questions relatives à la gestion de trésorerie.

Position du Collège

Comme indiqué plus haut, les états financiers du DCPS doivent donner des informations sur le régime et sur la performance de ses placements. L'activité du régime intéresse les affiliés en ce qu'elle se répercute directement sur les prestations qu'ils recevront.

Selon le Collège, le paiement des 6 MEUR par la compagnie d'assurance ne devrait pas avoir d'incidence sur le niveau des placements des affiliés ni sur les prestations futures. Il correspondra seulement au remboursement d'une partie des primes d'assurance dont le versement, effectué antérieurement, a été constaté non pas dans les états financiers du DCPS mais dans ceux des organismes OTAN qui emploient les affiliés. C'est la raison pour laquelle le Collège estime que le DCPS n'est pas suffisamment fondé à constater dans ses états financiers le montant à recevoir.

Le Collège comprend, et même approuve, la volonté de donner cette information dans les états financiers du DCPS. Toutefois, il estime qu'il aurait fallu le faire dans les notes jointes à ces états financiers.

Sur la question de savoir quel organisme OTAN aurait dû comptabiliser le montant à recevoir, le Collège estime que les organismes OTAN concernés par l'offre de la compagnie d'assurance auraient dû être consultés au moment où cette offre été faite, c'est-à-dire en décembre 2015, afin qu'une analyse complète puisse être réalisée avant la publication des états financiers de 2015.

Puisqu'un montant à recevoir de 6 MEUR et une provision (élément de passif) du même montant ont été constatés, l'effet sur l'actif net disponible pour le service des prestations est nul. Dès lors, l'observation n'a pas d'incidence sur l'opinion émise.

4. IMPOSSIBILITÉ POUR L'IBAN D'OBTENIR EN TEMPS VOULU LES ÉLÉMENTS PROBANTS NÉCESSAIRES ET SUFFISANTS

Contexte

4.1 Selon l'article 12 du NFR, le secrétaire général veille à ce que les fonctions de gestion interne nécessaires soient en place au sein du SI pour assurer un contrôle interne efficace qui permette de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation par l'organisme OTAN des objectifs suivants, entre autres : vérifier l'exactitude et la fiabilité des données et registres comptables ; établir et tenir des registres comptables complets répertoriant tous les actifs et passifs ; constituer des pistes d'audit adéquates et maintenir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données dans les systèmes d'information.

4.2 Par ailleurs, la charte du Collège dispose que celui-ci effectue ses audits conformément aux principes de vérification définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Selon ces principes, le Collège doit obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

4.3 Enfin, dans une lettre d'entente, le SI s'est dit conscient qu'il lui incombait :

- de donner au Collège accès à toutes les informations dont le SI sait qu'elles sont pertinentes pour l'établissement des états financiers et la mise en conformité avec la réglementation financière, telles que livres comptables, documents ou autres ;
- de communiquer au Collège les informations supplémentaires que, le cas échéant, celui-ci demande au SI aux fins de l'audit ;
- de donner au Collège, au sein de l'entité, un accès illimité aux personnes dont le Collège estime qu'elles peuvent lui fournir des éléments probants pour l'audit.

Observations

4.4 Le Collège a tenté à de nombreuses reprises d'obtenir du SI toutes les pièces justificatives nécessaires à la mise en œuvre des procédures de vérification. Cependant, ces pièces ne lui ont pas été fournies en temps voulu. Il a fallu près de trois mois à compter de la date de la publication des états financiers, le 29 juillet 2016, pour que le Collège reçoive les informations qu'il avait demandées pour pouvoir mener à bien son audit. L'obtention des documents requis a également été compliquée par le fait que, dans bien des cas, ceux-ci ne pouvaient pas être produits directement à partir du système de planification des ressources d'entreprise (ERP), nouvellement mis en service (voir

observation n°5 ci-après). Tout cela a empêché le Collège de réaliser son audit et d'établir son rapport rapidement après la réception des états financiers.

Recommandations

4.5 Le Collège recommande au SI de lui fournir en temps voulu les informations dont il a besoin pour ses vérifications, de manière à ne pas retarder la réalisation des audits et l'établissement des rapports. Il serait plus facile d'y parvenir en constituant des pistes d'audit adéquates et en assurant la disponibilité des données dans le système comptable.

Commentaires du SI

Le SI souscrit à la recommandation. Les problèmes rencontrés sont liés à l'implémentation de l'ERP, à la charge de travail, à la situation de sous-effectif que connaît l'OFC et au fait qu'il fallait traiter les opérations de 2016.

5. MANQUE DE TRANSPARENCE DÉCOULANT DU CARACTÈRE INCOMPLET DES DONNÉES DANS LE SYSTÈME COMPTABLE

Contexte

5.1 D'après l'article 4.2 du NFR, la transparence est l'un des grands principes selon lesquels les organismes OTAN doivent administrer leurs finances.

5.2 D'après l'article 12.1.b du NFR, le secrétaire général veille à ce que les fonctions de gestion interne nécessaires soient en place pour assurer un contrôle interne efficace qui permette de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation par l'organisme OTAN de l'objectif consistant à vérifier l'exactitude et la fiabilité des données et registres comptables.

5.3 D'après l'article 12.2.c du NFR, afin qu'il soit satisfait aux critères souhaités de contrôle interne, le contrôleur des finances veille à établir et tenir des registres comptables complets répertoriant tous les actifs et passifs.

5.4 D'après l'article 12.3.c du NFR, les activités de contrôle interne portent notamment sur la constitution de pistes d'audit adéquates ainsi que le maintien de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des données dans les systèmes d'information.

Observations

5.5 Le Collège a constaté que les données des états financiers et les soldes présentés dans le nouveau système comptable (ERP) ne concordaient pas forcément. Par ailleurs, un grand nombre d'opérations effectuées au cours de l'exercice n'ont pas

été enregistrées une par une dans l'ERP. En lieu et place, elles ont été regroupées par compte en dehors de l'ERP et les totaux ont ensuite été saisis manuellement dans le système.

5.6 La tenue de registres comptables en dehors de l'ERP a significativement nui à la transparence et à l'accessibilité des données comptables et des pièces justificatives, ce qui a perturbé l'exécution de l'audit. Par ailleurs, le risque d'atteinte à l'intégrité des registres comptables et des états financiers s'en trouve sensiblement accru.

5.7 Il faut noter, enfin, que le fait de ne pas appliquer de procédure ERP normalisée pour chacune des opérations courantes augmente le risque d'une séparation insuffisante des tâches et, par conséquent, le risque d'erreur et de fraude.

Recommandations

5.8 Le Collège recommande d'accroître la transparence et la disponibilité des données comptables en enregistrant individuellement chaque opération comptable dans l'ERP et en appliquant des procédures normalisées pour les opérations courantes. Lorsque des données globales sont introduites dans l'ERP, les justificatifs correspondants (récapitulatifs, listes, calculs, etc.) doivent être disponibles dans l'ERP et faire l'objet d'une vérification et d'une validation dans le système.

5.9 Le Collège recommande d'établir une balance, générée dans l'ERP, comme base pour la préparation des états financiers. Il faudrait que les personnes responsables de l'établissement des états financiers conservent leurs documents de travail détaillés afin de pouvoir justifier toute information figurant dans les états financiers.

Commentaires du SI

Le SI souscrit à la recommandation. La situation constatée au sujet de l'exercice 2015 résulte d'une série de problèmes liés à l'implémentation de l'ERP. L'utilisation de données conservées hors ERP a toutefois permis l'établissement des états financiers. Désormais, toutes les opérations sont enregistrées par lot dans l'ERP.

Il n'est pas possible d'enregistrer dans l'ERP chaque opération concernant chaque agent, vu le grand nombre d'opérations et le faible avantage qu'il y aurait à procéder à une telle individualisation.

Position du Collège

Il appartient au DCPS de juger de la meilleure manière de procéder à la comptabilisation des opérations. Toutefois, le Collège insiste sur l'importance de la transparence et de la disponibilité des informations. Si les opérations sont enregistrées dans l'ERP par lot (à la suite de leur regroupement), les justificatifs

correspondants (récapitulatifs, listes, calculs, etc.) doivent être disponibles dans l'ERP et faire l'objet d'une vérification et d'une validation dans le système. Il est de la plus haute importance que les opérations enregistrées fassent l'objet d'une piste d'audit complète.

6. INEXACTITUDES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Contexte

6.1 Selon les meilleures pratiques, le processus d'établissement des états financiers associe un certain nombre d'acteurs qui vérifient les états financiers à plusieurs niveaux afin d'en garantir la qualité et de réduire le risque d'erreur significative.

Observations

6.2 Le Collège a constaté plusieurs inexactitudes dans les états financiers qui lui ont été communiqués le 29 juillet 2016. Le nombre de ces inexactitudes témoigne de l'existence de lacunes dans le contrôle interne du compte rendu financier.

6.3 Premièrement, l'actif net présenté dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour 2015 ne concordait pas avec celui présenté dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2015. L'actif net présenté dans les deux états financiers doit être le même. Or il y avait une différence d'environ 500 000 euros tenant à trois soldes de comptes de passif (91 051,22 EUR, 41 606,13 EUR et 370 829,89 EUR) indûment présentés dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Cette inexactitude a été corrigée dans les états financiers rectifiés reçus le 24 octobre 2016.

6.4 Deuxièmement, les montants constatés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations aux rubriques « Comptes clôturés » et « Profit net non réalisé sur la valeur de marché du portefeuille de placements » étaient tous deux surévalués de 1,1 MEUR. Ces inexactitudes ont également été corrigées dans les états financiers rectifiés reçus le 24 octobre 2016. L'erreur s'est produite parce que le solde de la rubrique « Profit net non réalisé » n'avait pas été calculé sur la base de pièces justificatives détaillées mais résultait d'une écriture d'équilibrage, passée en fin de parcours dans le but d'égaliser les actifs nets présentés dans les deux états. Par ailleurs, le Collège a constaté que ce même solde comprenait des profits et des pertes réalisés sur la valeur de marché du portefeuille de placements, ainsi que des profits et des pertes de change. Or, comme il n'est pas étayé par une ventilation détaillée des éléments le composant, il n'est pas possible de déterminer quels éléments correspondent à des profits ou pertes réalisés, ou bien à des profits ou pertes de change. Cela étant, le Collège ne pense pas que ce solde soit significativement inexact.

6.5 Troisièmement, le Collège a constaté que les montants de plusieurs autres rubriques de l'actif ou du passif de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations étaient inexacts. On trouvera ci-dessous un récapitulatif des inexactitudes relevées, qui ont été corrigées dans les états financiers rectifiés.

Rubrique	Solde présenté initialement	Solde rectifié	Différence
Cotisations à recevoir d'organismes OTAN	66 137	85 841	19 703
Produits à reporter	496 365	-	(496 365)
À payer aux agents/organismes OTAN	165 010	1 268	(163 742)
Excédents d'exercices précédents ou de l'exercice considéré	(662 881)	(22 477)	640 404
Différences totales nettes			-

6.6 Enfin, l'état de l'actif net disponible pour le service des pensions de retraite et des pensions d'invalidité (annexe 3) n'est pas nécessaire, parce que les soldes qui y sont mentionnés apparaissent déjà dans une colonne séparée du tableau général présentant l'actif net disponible pour le service des prestations (annexe 1). Quant au tableau général présentant l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations (annexe 2), il ne comporte pas de colonne séparée donnant des informations sur les pensions de retraite et les pensions d'invalidité, ce qui ne cadre pas avec ce qui a été fait dans l'annexe 1.

Recommandations

6.7 Le Collège recommande de mettre en œuvre le processus de vérification des états financiers à plusieurs niveaux, afin de garantir l'exactitude mathématique et la qualité globale des états financiers et des pièces justificatives.

Commentaires du SI

Le SI souscrit à la recommandation. Une version rectifiée des états financiers a été soumise à l'IBAN, si bien que l'information communiquée au public est aussi exacte et exempte d'erreurs qu'elle peut l'être. Aucune des erreurs constatées n'a eu de quelconque incidence sur la valeur des avoirs des affiliés au DCPS ni sur les budgets sollicités pour le versement des cotisations.

7. MANQUE DE CLARTÉ DE LA MÉTHODE DE CHANGE

Contexte

7.1 Selon le cadre comptable OTAN, l'entité convertit les éléments en monnaie étrangère dans sa monnaie fonctionnelle et présente les effets de cette conversion. Toujours selon le cadre comptable, une transaction en monnaie étrangère doit être enregistrée, lors de sa comptabilisation initiale dans la monnaie fonctionnelle, en appliquant au montant en monnaie étrangère le cours du jour, à la date de la transaction, entre la monnaie fonctionnelle et la monnaie étrangère.

7.2 Selon les meilleures pratiques, les entités qui effectuent un grand nombre d'opérations en monnaie étrangère doivent mettre au point une méthode expliquant le processus de comptabilisation et de compte rendu de ces opérations.

Observations

7.3 Une partie substantielle des entrées et des sorties de fonds comptabilisées par le DCPS étaient libellées dans des monnaies autres que l'euro, monnaie fonctionnelle du régime. Le Collège n'a pas été en mesure d'obtenir une méthode de conversion des opérations libellées en monnaie étrangère et de comptabilisation des gains et des pertes découlant de ces opérations, et il n'a pas davantage obtenu d'explications précises à ce sujet.

Recommandations

7.4 Le Collège recommande de mettre au point et d'appliquer une méthode complète pour la comptabilisation et le compte rendu des opérations libellées en monnaie étrangère.

Commentaires du SI

Le SI prend bonne note de la recommandation. Comme toutes les opérations relevant des budgets OTAN libellés en euros, les opérations du DCPS sont actuellement comptabilisées en euros au moment de l'encaissement ou du décaissement. Par ailleurs, comme tous les risques de change sont supportés par les affiliés au DCPS, chacun en ce qui le concerne, il n'y a aucun risque de change pour l'Organisation.

Position du Collège

Le Collège insiste sur la nécessité de mettre au point et d'appliquer une méthode complète pour la comptabilisation et le compte rendu des opérations libellées en monnaie étrangère, qui s'appliquerait à toutes les entités du SI. Cette méthode

devrait également prévoir et décrire les cas d'application de taux de change autres que les taux de conversion OTAN.

8. ABSENCE DE RAPPROCHEMENT RÉGULIER DES SOLDES BANCAIRES

Contexte

8.1 Aux termes de l'article VI.4.c des règles et procédures financières de l'OTAN (FRP), le contrôleur des finances veille à ce que tous les comptes soient régulièrement rapprochés et vérifiés, et à ce que toutes les activités ayant des incidences financières, y compris les activités financées sur des fonds multinationaux et sur des fonds extrabudgétaires, fassent l'objet d'inspections périodiques.

Observations

8.2 Le Collège a constaté qu'en 2015 et jusqu'à l'établissement du présent rapport en 2016, le SI n'avait pas procédé au rapprochement mensuel des soldes de trésorerie du système comptable et des relevés bancaires. Un tel rapprochement n'est possible qu'après que toutes les opérations bancaires ont été enregistrées et rapprochées dans l'ERP. Or, en 2015, cela n'a pas été fait pour un nombre substantiel d'opérations bancaires.

Recommandations

8.3 Le Collège recommande de procéder au rapprochement mensuel des soldes de trésorerie et d'en garder la trace. Il sera ainsi plus facile de repérer à temps les éventuelles inexactitudes. Le résultat de ce travail devra être signé par celui qui l'aura effectué et celui qui l'aura vérifié.

Commentaires du SI

Le SI souscrit à la recommandation. L'ERP procède automatiquement et quotidiennement à un rapprochement portant sur la plupart des opérations de trésorerie et fournit un état actualisé des mouvements de trésorerie sans correspondance ainsi que de la date à laquelle ils ont été effectués.

Position du Collège

Le rapprochement portant sur la plupart des opérations de trésorerie (et non pas toutes) qui est régulièrement effectué par l'ERP est un contrôle complémentaire. Le Collège recommande de faire porter le contrôle sur toutes les opérations de trésorerie en comparant mensuellement les soldes bancaires avec l'ERP.

Le Collège rappelle que, dans l'ERP, de nombreuses « entités » appelées à présenter des états financiers ont été regroupées pour être traitées comme un seul et unique organisme, et que des encaissements et des décaissements propres à certaines de ces entités ont été indûment imputés sur d'autres. Par ailleurs, en 2015 et en 2016, pour toute une série d'opérations bancaires enregistrées dans l'ERP, le rapprochement n'a pas été effectué avant de nombreux mois. Cela montre bien que les contrôles internes relatifs au rapprochement des opérations bancaires présentent des insuffisances significatives.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

Le Collège a fait le point sur la suite donnée à une observation formulée à l'issue d'un audit précédent. On en trouvera un résumé dans le tableau ci-dessous.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES	ÉTAT DE LA QUESTION
Rapport sur la vérification des états financiers de 2009 IBA-AR(2011)09, paragraphe 5.1 Faiblesses dans la préparation pour le versement de prestations de pension Observations Le Collège a constaté que le Secrétariat international n'était que partiellement préparé pour le versement de prestations de pension, pour les motifs suivants : • non-recours à des applications informatiques pour le versement des prestations ; • absence de prestataire de pensions ; • nécessité d'emprunter des fonds au régime de pensions coordonné en raison de problèmes de liquidités. Recommandation du Collège Le Collège recommande que le Secrétariat international veille à être bien préparé à l'augmentation attendue du nombre de versements de prestations dans le cadre du DCPS. À cet effet, il lui recommande d'utiliser le système informatique pour le versement des prestations au titre du DCPS, de sélectionner un/des prestataire(s) de pensions, d'obtenir en temps voulu, de la part de la compagnie d'assurance et du/des prestataire(s) de pensions, les montants nécessaires au versement des prestations et de ne plus emprunter de fonds au régime de pensions coordonné.	Le Collège a relevé ce qui suit : • les versements de prestations étant encore peu nombreux, il est possible d'en effectuer un contrôle suffisant ; par ailleurs, il est prévu que le futur ERP soit doté des fonctions nécessaires ; • la procédure de sélection d'un prestataire de rentes est terminée, sans toutefois avoir donné les résultats escomptés ; la question est examinée dans le cadre de l'étude générale sur le DCPS, menée actuellement ; • le DCPS a remboursé le montant emprunté au régime de pensions coordonné, et le problème de liquidité a été résolu grâce à un transfert de fonds en interne ; les avances sont désormais versées à partir des comptes du Secrétariat international.	Question partiellement réglée.

**NATO DEFINED CONTRIBUTION PENSION SCHEME
FINANCIAL STATEMENTS AS AT 31/12/2015
FINANCIAL YEAR 2015**

Annexes:

- 1 Statement of Net Assets Available for Benefits
- 2 Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits
- 3 Retirement and Invalidity Pensions - Statement of Net Assets Available for Benefits
- 4 Schedule - Cost and Market Values of Investments
- 5 Explanatory notes to the financial statements



Jens STOLTENBERG
Secretary General



Stephane CHAGNOT
Financial Controller

NATO DEFINED CONTRIBUTION PENSION SCHEME
Statement of Net Assets Available for Benefits

(All amounts in EUR)								
	Notes	Current Year			Total	Prior Year		
		Investment Management	Ret & Inval Pension			Investment Management	Ret & Inval Pension	Total
		31-Dec-15				31-Dec-14		
Assets								
Cash	4	4,421,707.50	137,139.32	4,558,846.82	3,684,045.18	118,012.35	3,802,057.53	
Investments at market value	5	291,922,696.86	3,762.43	291,922,696.86	238,846,533.23		238,846,533.23	
Short term Investments				3,762.43	4,357.06		4,357.06	
Accounts Receivable	6			-			-	
Billed revenue		6,039,894.39		6,039,894.39			-	
Receivable from Insurance Company			1,333.29	1,333.29	110.47	1,333.29	1,333.29	
Contributions receivable from NATO bodies		85,840.93		85,840.93			110.47	
Bank interest accrued		-		-		277.65	277.65	
Tax Adjustment Receivable			109,377.92	109,377.92		39,808.00	39,808.00	
Other receivable		7,465.87		7,465.87	0.00	1,041.62	1,041.62	
Total Assets		302,477,605.55	251,612.96	302,729,218.51	242,535,045.94	160,472.91	242,695,518.85	
Liabilities								
Provisions	17	- 6,000,000.00	-	6,000,000.00				
Deferred revenue		-		-				
Other current liabilities		- 106,431.35	-	106,431.35		-10,472.91	10,472.91	
Payable	3, 20							
Payable to I.S.								
Payable to DCPS		1,267.93		1,267.93				
Net interest payable to DBPS		-2,378.39	-76,612.96	78,991.35				
Payable to staff members/NATO bodies					-1,041.62	-	1,041.62	
Other payable								
Prior year surplus		- 43,124.48	-	43,124.48	0.00		-	
Prior year surplus		- 21,789.11	-	21,789.11				
Current year surplus		42,436.35		42,436.35				
Total Liabilities		- 6,130,019.05	- 251,612.96	- 6,381,632.01	-1,041.62	-160,472.91	-161,514.53	
Net assets available for benefits	8	296,347,586.50	-	296,347,586.50	242,534,004.32	-	242,534,004.32	

NATO DEFINED CONTRIBUTION PENSION SCHEME
Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits

(All amounts in EUR)	Notes	Current Year	Current Year
		31-Dec-15	31-Dec-14
Increase in net assets			
Net unrealized gain in market value of investments	5	23,317,733.00	26,147,997.90
Contributions	9	44,183,345.17	40,905,625.92
Inward transfer of pension rights	10	370,829.89	137,389.61
Advances to retirement & invalidity pensions	6	0.00	0.00
Impact of change of accounting classification	2	0.00	0.00
Miscellaneous receipts	11	10,418.22	21,837.38
Total increase in net assets available for benefits		67,882,326.28	67,212,850.81
Decrease in net assets			
Net unrealized loss in market value of investments	5		0.00
Accounts closed (Staff)	12	14,264,998.40	14,738,448.23
Outward transfer of pension rights	10	176,382.46	152,059.84
Transfers to insurance and DCPS retirement account	13	42,929.95	780,979.43
Transfer to NATO Bodies (amount due by member)	14	155,933.54	11,310.63
Miscellaneous payments	15	8,906.92	7,074.59
Other net changes	16	-580,261.97	
Total decrease in net assets available for benefits		14,068,889.30	15,689,872.72
Net increase for the year		53,813,436.98	51,522,978.09
Net assets available for benefits, beginning of year		242,534,149.52	191,011,171.43
Net assets available for benefits, end of year		296,347,586.50	242,534,149.52

NATO DCPS RETIREMENT AND INVALIDITY PENSIONS
Statement of Net Assets Available for Benefits

(All amounts in EUR)	Notes	Current Year	Current Year	Variance
		31-Dec-15	31-Dec-14	CY - PY
ASSETS				
CURRENT ASSETS				
Cash and Cash Equivalents	4			
Cash			0.00	0.00
Current bank accounts		137,139.32	118,012.35	19,126.97
Cash equivalents			0.00	0.00
Total Cash and Cash Equivalents		137,139.32	118,012.35	19,126.97
Receivables				
Receivable from Insurance Company	3, 20	1,333.29	1,333.29	0.00
Tax Adjustment Receivable		109,377.92	39,808.00	69,569.92
Receivable from DBPS		3,762.43	0.00	3,762.43
Miscellaneous receivable		0.00	1,041.62	-1,041.62
Total Receivables		114,473.64	42,182.91	72,290.73
Miscellaneous Assets				
Bank interest accrued			277.65	-277.65
Miscellaneous receipts		0.00	0.00	0.00
Total Miscellaneous Assets		0.00	277.65	-277.65
TOTAL CURRENT ASSETS		251,612.96	160,472.91	91,140.05
NON-CURRENT ASSETS		0.00	0.00	0.00
TOTAL NON CURRENT ASSETS		0.00	0.00	0.00
TOTAL ASSETS		251,612.96	160,472.91	91,140.05
LIABILITIES				
CURRENT LIABILITIES				
Payable	3, 20			
Payable to I.S.		175,000.00	150,000.00	25,000.00
Payable to DCPS		0.00	0.00	0.00
Net interest payable to DBPS		0.00	0.00	0.00
Miscellaneous payable		0.00	0.00	0.00
Other payable		76,612.96	10,472.91	66,140.05
Total Payables		251,612.96	160,472.91	91,140.05
TOTAL CURRENT LIABILITIES		251,612.96	160,472.91	91,140.05
NON CURRENT LIABILITIES			0.00	0.00
TOTAL NON CURRENT LIABILITIES		0.00	0.00	0.00
TOTAL LIABILITIES		251,612.96	160,472.91	91,140.05
NET ASSETS				
Surplus/Deficit of the period			0.00	0.00
Total Net Assets			0.00	0.00
TOTAL NET ASSETS		0.00	0.00	0.00

NATO DEFINED CONTRIBUTIONS PENSION SCHEME
Schedule - Net Purchase Cost and Market Values of Investments
 (All amounts in EUR)

Year ended 31-Dec-15	Net Purchase Cost	Market Value 31.12.2015	
EUROLAND BOND FUND EUR C CLASS C	1,153.5	1,115.5	
GLOBAL EQUITY FUND EUR C CLASS C	7,142.4	7,158.6	
GLOBAL EQUITY FUND USD C CLASS C	-240.6	-275.4	
GLOBAL BOND FUND EUR C CLASS C	1,917.2	1,910.5	
GLOBAL BOND FUND USD C CLASS C	-240.1	-243.1	
UNIVERSAL LIQUIDITY (USD) ACCUMULATION C	577.8	577.8	
INSTICASH	13,893.3	13,887.5	
VANGUARD STOCK INDEX EUR	3,414.7	3,386.7	
VANGUARD STOCK INDEX USD	648.3	624.1	
VANGUARD BOND INDEX USD	-55.0	-59.3	
VANGUARD EURO GOVERNMENT BOND INDEX	997.5	990.4	
Difference on exchange rates	124.1	0.0	
TOTAL	29,333.2	29,073.5	

Year ended 31-Dec-14	Net Purchase Cost	Market Value 31.12.2014 31.12.2015	
EUROLAND BOND FUND EUR C CLASS C	1,827.5	1,911.3	1,897.3
GLOBAL EQUITY FUND EUR C CLASS C	4,274.1	4,718.0	5,426.9
GLOBAL EQUITY FUND USD C CLASS C	197.3	232.4	267.2
GLOBAL BOND FUND EUR C CLASS C	2,621.7	2,791.2	2,980.6
GLOBAL BOND FUND USD C CLASS C	-358.9	-354.5	-378.3
UNIVERSAL LIQUIDITY (USD) ACCUMULATION C	768.5	768.6	857.4
INSTICASH	9,300.5	9,305.5	9,300.7
VANGUARD STOCK INDEX EUR	3,441.7	3,860.7	4,254.9
VANGUARD STOCK INDEX USD	1,849.9	1,885.2	2,080.1
VANGUARD BOND INDEX USD	480.4	496.8	558.4
VANGUARD EURO GOVERNMENT BOND INDEX	1,238.9	1,282.3	1,298.9
Difference on exchange rates	-278.6	0.0	0.0
TOTAL	25,362.9	26,897.4	28,544.1

Year ended 31-Dec-13	Net Purchase Cost	Market Value 31.12.2013 31.12.2015	
EUROLAND BOND FUND EUR C CLASS C	2,488.6	2,503.7	2,764.5
GLOBAL EQUITY FUND EUR C CLASS C	8,588.2	9,181.6	12,494.0
GLOBAL EQUITY FUND USD C CLASS C	1,716.1	1,896.0	2,585.9
GLOBAL BOND FUND EUR C CLASS C	2,714.0	2,556.5	3,101.4
GLOBAL BOND FUND USD C CLASS C	437.2	425.0	516.6
UNIVERSAL LIQUIDITY (USD) ACCUMULATION C	122.6	122.6	155.4
INSTICASH	10,240.0	10,243.3	10,251.1
Difference on exchange rates	92.2	-	-
TOTAL	26,398.9	26,928.6	31,868.9

Year ended 31-Dec-12	Net Purchase Cost	Market Value 31.12.2012 31.12.2015	
EUROLAND BOND FUND EUR C CLASS C	455.3	461.1	518.9
GLOBAL EQUITY FUND EUR C CLASS C	10,137.4	10,540.5	17,156.2
GLOBAL EQUITY FUND USD C CLASS C	1,319.0	1,392.3	2,268.8
GLOBAL BOND FUND EUR C CLASS C	3,171.4	3,160.0	3,461.6
GLOBAL BOND FUND USD C CLASS C	1,043.5	1,063.6	1,166.4
UNIVERSAL LIQUIDITY (USD) ACCUMULATION C	518.9	544.6	660.4
INSTICASH & UNIVERSAL EURO ACCUMULATION C	9,397.4	37,166.4	37,211.2
Difference on exchange rates	124.7	-	-
TOTAL	26,167.56	54,328.48	62,443.42

Year ended 31-Dec-11	Net	Market Value	
	Purchase Cost	31.12.2011	31.12.2015
EUROLAND BOND FUND EUR C CLASS C	840.4	845.4	1,081.2
GLOBAL EQUITY FUND EUR C CLASS C	8,284.3	8,038.7	14,991.6
GLOBAL EQUITY FUND USD C CLASS C	1,274.0	1,158.7	2,161.4
GLOBAL BOND FUND EUR C CLASS C	914.4	1,009.1	1,124.7
GLOBAL BOND FUND USD C CLASS C	615.8	628.1	700.8
UNIVERSAL EURO ACCUMULATION C	10,565.5	10,616.5	-
UNIVERSAL LIQUIDITY (USD) ACCUMULATION C	260.7	260.7	310.2
Difference on exchange rates	-	-	-
TOTAL	22,618.42	22,557.21	20,369.94

Year ended 31/12/2010	Net	Market Value	
	Purchase Cost	31.12.2010	31.12.2015
EUROLAND BOND FUND EUR C CLASS C	685.6	687.6	893.8
GLOBAL EQUITY FUND EUR C CLASS C	10,585.4	11,572.4	19,567.0
GLOBAL EQUITY FUND USD C CLASS C	916.7	1,020.2	1,722.2
GLOBAL BOND FUND EUR C CLASS C	799.2	876.6	1,078.7
GLOBAL BOND FUND USD C CLASS C	354.2	370.9	456.0
UNIVERSAL EURO ACCUMULATION C	8,223.4	8,243.3	-
UNIVERSAL LIQUIDITY (USD) ACCUMULATION C	169.7	169.9	208.8
Difference on exchange rates	31.4	-	-
TOTAL	21,765.70	22,940.77	23,926.39

Year ended 31-Dec-2009	Net	Market Value	
	Purchase Cost	31.12.2009	31.12.2015
EUROLAND BOND FUND EUR C CLASS C	408.9	450.5	614.0
GLOBAL EQUITY FUND EUR C CLASS C	14,958.4	17,259.4	34,155.5
GLOBAL EQUITY FUND USD C CLASS C	998.5	1,190.4	2,357.1
GLOBAL BOND FUND EUR C CLASS C	851.9	861.0	1,224.0
GLOBAL BOND FUND USD C CLASS C	14.8	16.2	23.1
UNIVERSAL EURO ACCUMULATION C	4,993.8	5,009.8	-
UNIVERSAL LIQUIDITY (USD) ACCUMULATION C	121.0	121.1	160.6
Difference on exchange rates	3.3	-	-
TOTAL	22,350.7	24,908.42	38,534.32

Year ended 31-Dec-2008	Net	Market Value	
	Purchase Cost	31.12.2008	31.12.2015
EUROLAND BOND FUND EUR C CLASS C	276.8	290.7	449.8
GLOBAL EQUITY FUND EUR C CLASS C	13,884.0	9,955.2	24,723.1
GLOBAL EQUITY FUND USD C CLASS C	1,014.2	704.9	1,743.4
GLOBAL BOND FUND EUR C CLASS C	876.5	946.1	1,358.6
GLOBAL BOND FUND USD C CLASS C	163.0	166.0	237.5
UNIVERSAL EURO ACCUMULATION C	1,336.8	1,354.2	-
UNIVERSAL LIQUIDITY (USD) ACCUMULATION C	89.5	90.1	115.8
Difference on exchange rates	-	-	-
TOTAL	17,626.4	13,507.16	28,628.02

Year ended 31-Dec-2007	Net	Market Value	
	Purchase Cost	31.12.2007	31.12.2015
EUROLAND BOND FUND EUR C CLASS C	128.8	129.3	216.4
GLOBAL EQUITY FUND EUR C CLASS C	10,630.8	11,091.0	15,528.7
GLOBAL EQUITY FUND USD C CLASS C	576.1	651.3	912.6
GLOBAL BOND FUND EUR C CLASS C	533.5	529.5	839.5
GLOBAL BOND FUND USD C CLASS C	72.1	77.5	123.1
UNIVERSAL EURO ACCUMULATION C	2,087.9	2,113.1	-
UNIVERSAL LIQUIDITY (USD) ACCUMULATION C	74.2	76.3	106.6
Difference on exchange rates	14.9	-	-
TOTAL	14,118.38	14,668.01	17,726.89

Year ended 31-Dec-2006	Net	Market Value	
	Purchase Cost	31.12.2006	31.12.2015
EUROLAND BOND FUND EUR C CLASS C	20.2	20.3	34.2
GLOBAL EQUITY FUND EUR C CLASS C	5,422.7	5,640.0	8,605.3
GLOBAL EQUITY FUND USD C CLASS C	365.0	394.5	601.6
GLOBAL BOND FUND EUR C CLASS C	206.2	205.8	323.1
GLOBAL BOND FUND USD C CLASS C	44.0	45.1	70.8
UNIVERSAL EURO ACCUMULATION C	74.0	74.4	-
UNIVERSAL LIQUIDITY (USD) ACCUMULATION C	20.0	20.2	26.6
Difference on exchange rates	1.8	-	-
TOTAL	6,153.77	6,400.34	9,661.54

Year ended 31-Dec-2005	Net	Market Value	
	Purchase Cost	31.12.2005	31.12.2015
EUROLAND BOND FUND EUR C CLASS C	0.0	0.0	0.0
GLOBAL EQUITY FUND EUR C CLASS C	612.9	640.5	1053.0
GLOBAL EQUITY FUND USD C CLASS C	36.6	38.1	62.4
GLOBAL BOND FUND EUR C CLASS C	20.0	20.2	30.3
GLOBAL BOND FUND USD C CLASS C	0.0	0.0	0.0
UNIVERSAL EURO ACCUMULATION C	0.0	0.0	0.0
UNIVERSAL LIQUIDITY (USD) ACCUMULATION C	0.0	0.0	0.0
TOTAL	669.46	698.87	1,145.68
GRAND TOTAL	212,565.3		291,922.7

**EXPLANATORY NOTES
NATO DEFINED CONTRIBUTION PENSION SCHEME****NOTE 1: GENERAL INFORMATION****Description of the Fund**

The NATO Defined Contribution Pension Scheme (DCPS) was implemented with effect from 1 July 2005 based on Council's approval of C-M(2000)53 and C-M(2005)0057. The DCPS aims to provide retirement benefits for NATO staff who are employed for the minimum six-year vesting period and to make cash payments to staff who leave before satisfying the vesting requirement. All new entrants recruited on or after 1 July 2005 are compulsorily affiliated to the NATO DCPS.

The DCPS is a cash purchase pension scheme. Both staff and NATO contribute to the Scheme. There is no long term liability for NATO related to the DCPS.

An account is opened for each member of the Scheme. Contributions are invested according to the member's instructions within the eleven funds currently available, described below. Members can check the status of their accounts and give instructions via a secure web portal.

Upon departure, the member's account is disinvested. Until 20 December 2012, the effective date of changes to related NATO Civilian Personnel Regulations (CPR), if the member had vested in the Scheme and was at least 50 years old, the member could take up to 25% of the proceeds as a cash lump sum and the balance had to be applied to the purchase of a retirement pension from a commercial provider. In 2009, the vesting period was five years; in 2010 the vesting period was increased to six years. Members who leave the NATO employer prior to vesting withdraw the entire proceeds as a cash lump sum.

On 20 December 2012 the NATO Council approved a number of changes to the rules which provided more choice and flexibility for affiliates regarding their retirement benefits. The upper and lower limits on ages at which affiliates could take benefits were abolished. The lump sum is no longer restricted to those aged 50 and over and is no longer limited to 25%. Affiliates leaving the DCPS may take any percentage of their holdings in cash. Affiliates accounts no longer have to be closed when they reach 65. They may remain indefinitely as passive investors, with no further investments or switches until full disinvestment, beyond the age of 65.

As at 31 December 2015, there were 3,172 NATO DCPS affiliates (members) (3,001 as at 31 December 2014). Note 22 provides a summary of the evolution of the membership since inception.

Financing

Staff make a compulsory contribution of 8% of basic salary to the Scheme. Staff may make additional voluntary contributions to the Scheme up to 5% of basic salary. NATO pays employer contributions of 12% of basic salary of each active scheme member. Contributions to the DCPS are part of pay and are made monthly.

Scheme members may, under certain circumstances, transfer into their DCPS account any amounts corresponding to pension rights accrued under the pension scheme to which they were previously affiliated.

Governance

The DCPS is administered in accordance with NATO Civilian Personnel Regulations (CPRs), Annex VI, governing the DCPS approved by the Council under C-M(2005)0057.

The Secretary General is responsible for the administration and management of the Scheme, assisted by a consultative committee, the DCPS Management Board, whose Chairman is appointed by the Secretary General.

The committee also includes: seven representatives of the Administrative Services for the International Staff, the International Military Staff, the NATO Standardization Agency and the NATO Defence College, the Assistant Secretary General (ASG) Executive Management and the Financial Controller of the International Staff or their representatives; two representatives of the Administrative Services for the NATO Production and Logistics Organisations and other bodies not listed above; a representative from SHAPE J1 Manpower and Personnel, and the Financial Controller, Allied Command Operations, or their representatives; one representative from the Administrative Services of a NATO military body in Allied Command Transformation; six representatives of the staff nominated by the Liaison Committee of the NATO Civilian Staff Associations shall nominate up to six representatives to the Management Board from among the members of the Scheme. At least one representative shall be a member of the NATO International Staff; one representative of retired NATO staff nominated by the Confederation of Retired NATO Staff.

The Assistant Secretary General for Executive Management was appointed Chairperson of the DCPS Management Board in late 2010.

The members of the DCPS Management Board, who are also NATO staff members, receive no additional remuneration or benefits in return for their participation.

Investment Policy

The Management Board oversees the investment policy of the Scheme.

Members of the NATO DCPS invest in their choice of several funds, consisting of equity, bond and cash funds. Investments are made in units in the respective funds; the unit price fluctuates according to its market value. Four additional investment funds, passively-managed (indexed) funds offered by Vanguard were selected by the NATO Contract Awards Committee in consultation with the DCPS Management Board in November 2013 and became available to DCPS affiliates in February 2014.

The funds are available in EUR and/or in USD as follows:

Equity Funds:

Mellon Global Equity Portfolio EUR C
Mellon Global Equity Portfolio USD C
Vanguard Global Stock Index Fund EUR
Vanguard Global Stock Index Fund USD

Bond Funds:

Mellon Global Bond Portfolio EUR C
Mellon Global Bond Portfolio USD C

Mellon Euroland Bond Portfolio EUR C
Vanguard Global Bond Index Fund USD
Vanguard Euro Government Bond Index Fund EUR

Cash Funds:

Mellon Universal Liquidity Funds – Liquidity Plus USD
BNP Paribas InstiCash Fund - EUR

NATO shall not be held responsible for any losses on investments incurred by movement in the investment markets (Annex VI, Article 10.3 of the NATO Civilian Personnel Regulations).

Management of the DCPS

Previnet SPA (Italy) was selected as the Third Party Administrator of the DCPS at the introduction of the Scheme in July 2005, and has been administering the scheme on behalf of NATO since that date. Previnet is responsible for the individual accounts administration, benefit administration, reporting, customer services and maintenance of the DCPS web site with on-line facilities for the scheme members.

Previnet tracks contributions and individual holdings of scheme members. It also provides aggregate accounting data and investment instructions destined for NATO-IS and the Investment Managers.

NATO-IS Office of Financial Control (OFC) receives the monthly contributions from the various NATO body payroll centres in a custodial bank account and converts the funds, on the instructions prepared by the Scheme Administrator, into EUR or USD, as required, for the investment accounts. The OFC is responsible for transfer of the funds from the relevant bank account to the appropriate accounts with the Investment Managers, BNY Mellon, Vanguard and BNP Paribas, based on the Scheme Administrator's reconciliation of the global amount and validation of the amounts to be invested for each staff member.

NATO-IS Executive Management Human Resources Pensions Unit reconciles the number of units per member received from the Scheme Administrator against the leaving scheme members' accounts on the website. OFC then transfers the redemption/lump sum amounts according to the bank instructions provided by the leaving scheme members.

DCPS amounts redeemed for the purchase of pension annuities and amounts due from an outside insurer for invalidity pensions of former DCPS members are administered by the OFC. The member's holdings are transferred to the relevant pension provider when a leaving DCPS member is entitled to purchase an annuity. OFC also transfers monthly invalidity pensions and the adjustments related to income tax to former DCPS members who qualify.

NOTE 2: SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

The principal accounting policies adopted in the preparation of these financial statements are set out below.

Declaration of conformity

The financial statements of the NATO DCPS have been prepared in accordance with the NATO Financial Regulations and International Accounting Standard 26, "Accounting and Reporting by Retirement Benefit Plans". The NATO Accounting Framework, which is an

adapted version of the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), does not have a specific standard for accounting and reporting by retirement benefit plans.

The accounting system currently used by the NATO DCPS is accrual based.

Basis of presentation

The financial statements have been prepared on a going-concern basis: the DCPS will continue in operation for the foreseeable future.

The amounts shown in these financial statements are presented in EUR.

Changes in accounting policy

There are no changes to report.

Reclassification of financial statements of previous years

None to report

Use of estimates

In the application of accounting policies, which are described below, management is required to make judgments, estimates and assumptions about carrying amounts of assets and liabilities that are not readily apparent from other sources. The estimates and associated assumptions are based on historical experience and other factors that are considered to be relevant. Actual results may differ from these estimates.

Foreign currency transactions

Contributions are made in the currency of the respective payroll centre. Investments are made in USD and in EUR as chosen by the scheme member. NATO Parity Rates do not apply in the DCPS. All bank transactions are processed at the market rate. Contributions received in currencies other than EUR and USD are converted in the latter at investment dates and payments to the Investment Managers are made in EUR and USD.

The amounts shown in these financial statements are presented in EUR. The following rates of exchange fixed by the European Central Bank as at 31 December 2015 were used to convert the balances of the different currencies into EUR:

		<u>EUR</u>
Euro	EUR	1.0000
Danish Kroner	DKK	7.4626
Pound Sterling	GBP	0.73395
Norwegian Kroner	NOK	9.6030
Polish Zloty	PLN	4.2639
Turkish Lira	TRY	3.1765
US Dollar	USD	1.0887
Hungarian Forint	HUF	315.9800

Contributions due in December 2015 and invested in January 2016 are converted using the exchange rates as at 31 December 2015.

Cash and Cash Equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include short term deposits held with banks and short term highly liquid investments.

Investments

Investments reported under these DCPS financial statements consist of equity funds, bond funds and cash funds. These investments are non-current assets with respect to the purpose of the DCPS.

Investments are recorded at market value on the reporting date.

Receivables

Receivables are stated at net realisable value. No allowance for loss is recorded for receivables relating to NATO bodies' statutory contributions.

Payables

Payables are amounts due to third parties based on services provided that remain unpaid. This includes, as required, an estimate of accrued obligation for services provided but not yet invoiced.

Net Assets

The net assets available at year-end correspond to investments at market value plus receivables and contributions awaiting investment less payables. Also included are interest earned on the custodial bank account, surpluses gained on transactions with the insurance company and miscellaneous gains and losses related to corrective transactions

Financial Risks

The DCPS uses only non-derivative financial instruments as part as its normal operations. These financial elements include cash, investment funds, bank accounts and accounts receivable.

All financial instruments are recognised in the statement of financial position at their fair value.

The DCPS is exposed to a variety of financial risks, including credit risk, market (price) risk and liquidity risk. The maximum exposure as at 31 December 2015 is equal to the total amount of bank balances and receivables. NATO shall not be held responsible for any losses on investments incurred by movement in the investment markets (Annex VI, Article 10.3 of the NATO Civilian Personnel Regulations).

Credit risk

The DCPS incurs credit risks from cash and cash equivalent held with banks and receivables. There is very limited credit risk associated with the realization of these elements.

Concerning cash and cash equivalent the DCPS credit risk is managed by holding current bank accounts and short term highly liquid deposits that are readily convertible to a known amount of cash held with ING Bank (Belgium) which has the following short term credit ratings:

ING Bank	Credit Ratings as at 29/03/2016		
	Fitch	Moody's	S&P
Short term	F1	P1	A1

Concerning receivables, the credit risk is managed by maintaining control procedures over receivables. These consist essentially of contributions due by NATO bodies' payroll centres. This risk is considered limited since these bodies are primarily funded by member nations which are considered creditworthy.

Price risk

The DCPS individual member holdings are exposed to equity and bond securities market risk. NATO shall not be held responsible for any losses on investments incurred by movement in the investment markets (Annex VI, Article 10.3 of the NATO Civilian Personnel Regulations).

In cases of death in service, the insurance company who will provide the survivor's annuity has a claim on the proceeds of the redemption of the affected member's holdings in an amount equal to the lesser of the member's holdings on 31 October of the previous year or the insurer's previously established cost of that annuity. While there have been no shortfalls to date, there is a risk that the value of available holdings on the date of transfer to the insurance company could be less than that of the preceding 31 October. Up to now, this has resulted in the available amounts being higher, and the surplus is kept on a suspense account and forms part of the net assets.

Currency risk

The DCPS is exposed to a limited foreign currency exchange risk arising from fluctuations in currency rates. The contributions received in various currencies are converted into EUR or USD as required by the members' investment decisions. The converted amounts are invested in funds held in EUR or USD accordingly.

Liquidity risk

A liquidity risk could arise from a short term liquidity requirement in relation to amounts due to departing staff. There is a very limited exposure to liquidity risk because the amounts due to departing staff are equal to their holdings, and because amounts transferred to the investment manager are equal to the contributions received from the payroll centres of NATO bodies which receive resources from member states funding the related budgets, or income from their customers which generally are other NATO bodies funded through their approved budgets.

There is a limited liquidity risk in relation to the payment of annuities to eligible members. These transactions are handled on bank accounts separate from those used for investments and disinvestments. Amounts due by the insurers arrive later than when annuities are due to members. This situation is managed through cash advances from the NATO International Staff (EUR 175,000 end 2015, EUR 150,000 end 2014).

Interest rate risk

The DCPS is restricted from entering into borrowings.

A portion of DCPS is invested in bond funds. The market value of bonds fluctuates according to market perception of the issuer's creditworthiness and to projected interest rates. The value of DCPS individual member accounts is therefore subject to some interest rate risk.

NOTE 3: PENSION BENEFITS PAYMENTS**Benefits**

Benefits are paid for retirement, survivor and invalidity pensions. They are paid at the end of each month. The following tables gives the number of beneficiaries per category of benefits.

at year end	Retirement	Survivor	Invalidity
2013	4	3	3
2014	8	4	6
2015	8	5	7

Annuities received from commercial pension providers pending augmentation by the adjustment related to income tax and further transfer to the retired beneficiary are held in a separate bank account, NATO-DCPS Retirement Pensions.

Benefits received from the insurer pending augmentation by the adjustment related to income tax and further transfer to the disabled beneficiary are held in another separate bank account, NATO-DCPS Invalidity Pensions.

Contributions, depending on the degree of invalidity, are made to the DCPS and invested, until the beneficiary reaches retirement age.

Contributions for medical insurance are also paid as required.

The Statement of Net Assets Available for Benefits of NATO-DCPS Retirement Pensions and Invalidity Pensions is in Annex 1.

The Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits is at Annex 3.

Pension Adjustment

The Scheme is not subject to income tax under the terms of Articles IX and X of the Agreement on the Status of the North Atlantic Treaty Organization signed in Ottawa on 20 September 1951 (the Ottawa Treaty).

In accordance with Annex VI, Article 15 of the CPRs, beneficiaries are subject to tax by national authorities on their annuity receipts and receive an adjustment equivalent to 50% of the amount by which the recipient's pension would theoretically need to be increased, were the balance remaining after deduction of the amount of national income tax or taxes on the total to correspond to the amount of the pension calculated in accordance with the CPRs. This adjustment is paid out of the DCPS Retirement Pensions and Invalidity accounts (Annexes 3 and 4) and is funded by one of two specific budgets approved by the North Atlantic Council, one from the Civil Budget and the other from the Military Budget. Related information is disclosed in the Financial Statements of the NATO Coordinated Pension Scheme.

Amounts due in relation to 2015 were EUR 67,117.92 (EUR 42,260.00 for 2014). There were 11 beneficiaries in 2015 (eight in 2014, six in 2013).

NOTE 4: CASH AND CASH EQUIVALENTS

The various NATO entities pay their contributions into a custodial account. This account serves to effect the transfer of funds to be invested by the Investment Manager and to receive

redemptions for departing staff. The total mainly corresponds to contributions received in December and awaiting transfer to the Investment Managers.

Separate bank accounts are held for transactions relating to the payment of pension and invalidity benefits.

NOTE 5: FUNDS HELD BY THE INVESTMENT MANAGER

BNY Mellon is the Investment Manager first six funds listed below; BNP Paribas Investment Partners manages the BNP Paribas InstiCash Fund in Euro; Vanguard Asset Management manages the four index funds.

Distribution of Assets as of 31 December

(amounts in 1,000 EUR)

Fund Name and Currency	2015	2014
Mellon Global Equity Portfolio EUR C	160,859.9	133,624.7
Mellon Global Equity Portfolio USD C	14,407.2	12,772.2
Mellon Global Bond Portfolio EUR C	17,433.0	14,536.0
Mellon Global Bond Portfolio USD C	2,672.8	2,732.5
Mellon Euroland Bond Portfolio EUR C	9,585.6	8,532.3
Universal Liquidity Funds - Liquidity Plus USD	3,179.5	2,332.1
BNP Paribas InstiCash EUR	70,650.5	56,792.2
Vanguard Stock Index EUR	7,641.6	3,860.7
Vanguard Stock Index USD	2,750.1	1,885.2
Vanguard Bond Index USD	499.1	496.8
Vanguard Euro Govt Bond Index EUR	2,289.3	1,282.3
TOTAL	291,968.6	238,847.0

Unrealized Gain/Loss in Market Value of Investments

Gains and losses in the market value of investments vary according to the volume of contributions invested, redemptions, currency fluctuations, and changes in the unit prices of the investment funds.

Unit Price per Fund

New investments and redemptions may take place within each of the funds twice per month and the unit price for each fund fluctuates continuously. Income is therefore not reported by fund in absolute terms. The appropriate performance measure per fund is the unit price. The unit prices for each of the funds at year-end and the resulting annualized income per unit were as follows:

Fund Name and Currency	2015	2014	Annualized Income Per Unit
Mellon Global Equity Portfolio EUR C	1.7769	1.5448	0.2321
Mellon Global Equity Portfolio USD C	2.1729	2.1079	0.065
Mellon Global Bond Portfolio EUR C	1.8033	1.6887	0.1146
Mellon Global Bond Portfolio USD C	2.188	2.2866	-0.0986
Mellon Euroland Bond Portfolio EUR C	1.9473	1.9616	-0.0143
Universal Liquidity Funds-Liquidity Plus USD	1.191471	1.19099	0.000481
BNP Paribas InstiCash EUR	140.9037	140.9764	-0.0727
Vanguard Stock Index EUR	19.1754	17.3987	1.7767
Vanguard Stock Index USD	20.9272	21.1511	-0.2239
Vanguard Bond Index USD	135.731	134.6796	1.0514
Vanguard Euro Government Bond Index	215.7007	212.9437	2.757

Schedule

Annex 4 provides a schedule of the net purchase cost and market values of investments since 2005.

NOTE 6: RECEIVABLES

Contributions are paid on a monthly basis by NATO bodies to the DCPS account.

An amount of EUR 6,000,000 is receivable from the insurance company further to an analysis covering the last ten years of the history of death in service and invalidity risks in relation to premiums paid by the Organisation (see Note on Related Parties for details concerning the insurance premiums). The payment is spread over three years, with the first payment to be made by the insurance company in 2016.

NOTE 7: PAYABLES

These amounts consist in miscellaneous net interest and banking costs to be paid to the DCPS Retirement and Invalidity accounts.

NOTE 8: NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS

The custodial account also receives the proceeds of redeemed holdings of deceased DCPS affiliates. In cases of death in service, the insurance company who will provide the survivor's annuity has a claim on the proceeds of the redemption of the affected member's holdings in an amount equal to the lesser of the member's holdings on 31 October of the previous year or the insurer's previously established cost of that annuity. Up to now, holdings on the date of transfer to the insurance company have been higher than the amount recorded as of the preceding 31 October, and the corresponding amount of EUR 65,599.07 (EUR 43,809.96 end 2014) kept on a suspense account. This surplus, adjusted by miscellaneous gains and losses on corrective investments effected by the third party administrator (loss of EUR 1,876.40 in 2015, EUR 685.47 in 2014), amounted to EUR 63,037.20 (EUR 43,124.49 end 2014).

There is also cumulated interest earned on the custodial bank account amounting to EUR 89,455.27 end 2014.

These two amounts are included in the Net Assets Available for Benefits and could be used to cover eventual future potential shortfalls of the sort described in Note 2 (Price Risk).

NOTE 9: CONTRIBUTIONS

A minimum of 8% is deducted from staff emoluments monthly and transferred to DCPS together with the NATO employers' contributions of 12% of emoluments. Staff may make additional voluntary contributions.

The increase is due to the combined effect of increasing membership and salary adjustments.

NOTE 10: INWARD/OUTWARD TRANSFERS OF PENSION RIGHTS

The NATO Civilian Personnel Regulations (Annex VI, Article 6) provide that staff may, under certain circumstances, arrange for payment to the Organisation of any amounts corresponding to the retirement pension rights accrued under the pension scheme to which the staff member was previously affiliated in so far as that scheme allows such a transfer. These payments are called inward transfers.

The inward transfers resulted essentially from an agreement given by the Belgian Office National des Pensions in late 2009. The decrease in the amounts transferred is due to settlement of pending files. Other transfers were received mainly from the Netherlands, Belgium and the European Union.

Outward transfers are also allowed, in which cases the proceeds of ex-DCPS member's closed account are paid to the eligible pension scheme (CPR Annex VI, Article 11).

NOTE 11: MISCELLANEOUS RECEIPTS

The composition of the miscellaneous receipts is essentially made of interest earned, foreign exchange gains and rebates.

NOTE 12: ACCOUNTS CLOSED (STAFF)

The accounts of former staff members leaving DCPS are closed and the proceeds are paid in whole or in part either to the former staff member, or to the insurance company providing the annuity to the former staff member or his or her survivors.

NOTE 13: TRANSFERS TO INSURANCE AND RETIREMENT ACCOUNTS

Transfers are made to the insurance company in order to pay for the annuity for members who leave the DCPS and take a DCPS retirement pension and for staff who die in service.

NOTE 14: TRANSFERS TO NATO BODIES

These are amounts due by staff to their former NATO body employer, taken from their DCPS account (EUR 11,310.63 in 2014).

NOTE 15: MISCELLANEOUS PAYMENTS

Miscellaneous payments are essentially made of foreign exchange losses and bank charges.

NOTE 16: OTHER NET CHANGES

This item is a match with the operations concerning the payment of annuities.

NOTE 17: PROVISION

An amount of EUR 6,000,000 corresponds to amounts due by the insurance company (see Note on Receivables), pending a decision on the use to be made of such funds.

NOTE 18: CONTINGENT LIABILITIES

There are no material contingent liabilities arising from legal actions and claims that are likely to result in significant liability to the DCPS.

Adjustments related to income tax may be due to certain annuity recipients. The amounts are yet to be determined but the total of possible obligations relating to this item is not expected to be material.

NOTE 19: CONTINGENT ASSETS

None to report.

NOTE 20: RELATED PARTY TRANSACTIONS

Members of the DCPS Management Board receive no additional remuneration or benefits in return for their participation. The Chairman of the Management Board is the ASG for Executive Management. The NATO-IS Financial Controller is a member of the Management Board.

NATO-International Staff, in particular Executive Management and the Office of Financial Control, are responsible for the day-to-day management of the DCPS. No management fees corresponding to the related costs are charged to the DCPS. In the global framework of the Administrative Support process, the NATO bodies are charged by the IS on a pro rata basis for these costs, including the fees paid to the Third Party Administrator. The related income of approximately EUR 290,000 per year reduces the contributions due from Nations to fund the NATO Civil Budget.

In 2015, an additional cash advance of EUR 25,000 were made by NATO International Staff to allow for the timely payment of pension and invalidity benefits, bringing the total amount advanced to EUR 175,000 at year-end.

Conversely, tax adjustment payments are made to beneficiaries from the DCPS Retirement and Invalidity accounts as an advance to be settled by the Defined Benefit Pension Scheme budget which handles all tax adjustment operations NATO-wide. This resulted in amounts receivable from the latter of EUR 109,377.92 (EUR 39,808 end 2014).

As provided for by the CPRs (Annex VI, articles 13 and 14), survivors' benefits for the surviving spouses and dependent children of serving staff who die in service and invalidity benefits to serving staff are funded (partially for survivor benefits, totally for invalidity benefits) through the payment of insurance premiums which are paid directly by the NATO bodies to the insurance company and are not accounted for in the present financial statements. Amounts paid for death in service benefits were EUR 4,356,154 in 2014; amounts paid for invalidity benefits were EUR 3,728,917 in 2014.

The Scheme does not hold any securities of the employer sponsor or, directly, of its related parties.

NOTE 21: KEY MANAGEMENT PERSONNEL

For the purposes of these financial statements, Key Management Personnel are considered to be the NATO-IS Assistant Secretary General for Executive Management and the Financial Controller. Their remuneration is totally covered by the NATO International Staff.

Members of the DCPS Management Board do not receive any additional remuneration or benefits in return for their responsibilities. The Management Board is chaired by the Assistant Secretary General for Executive Management. The IS Financial Controller is a member of the Board.

NOTE 22: STATISTICAL INFORMATION

Evolution of DCPS membership (number of affiliates)			
year-end	2004	Affiliates	0
	2005	Joined	274
	2005	Exited	0
year-end	2005	Affiliates	274
	2006	Joined	527
	2006	Exited	-6
year-end	2006	Affiliates	795
	2007	Joined	501
	2007	Exited	-23
year-end	2007	Affiliates	1,273
	2008	Joined	511
	2008	Exited	-43
year-end	2008	Affiliates	1,741
	2009	Joined	443
	2009	Exited	-71
year-end	2009	Affiliates	2,113
	2010	Joined	477
	2010	Exited	-208
year-end	2010	Affiliates	2,382
	2011	Joined	454
	2011	Exited	-260
year-end	2011	Affiliates	2,576
	2012	Joined	274
	2012	Exited	-188
year-end	2012	Affiliates	2,662
	2013	Joined	310
	2013	Exited	-190
year-end	2013	Affiliates	2,782
	2014	Joined	433
	2014	Exited	-214
year-end	2014	Affiliates	3,001
	2015	Joined	345
	2015	Exited	-174
year-end	2015	Affiliates	3,172